

**Syndicat Intercommunal
MARE et LIBRON**
Arrondissement de BÉZIERS
Département de L'HÉRAULT

- Élus en exercice : 32
 - Élus présents : 27
 - Élus représentés : 3
 - Nombre de votants : 30
 - Votes POUR : 27
 - Votes CONTRE : 0
 - Abstention : 03
- Convocation : 26/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 05/12/2019 *L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre, à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Gervais sur Mare, salle Moutou, sous la présidence de Monsieur Falip.*
Délibération N°D191205-11

Étaient présents : BOSCH A., MARCHI J-C., COSTE C., VILLANEUVA E., ALLIES M., ALLIES J-P., CHABBERT J., ROQUE T., BOUCHE P., BASCOUL R., LACOUCHE S., ANGLADE F., JALBY G., ROUQUAYROL J-C., HEY C., GONZALEZ R., SALLES M., MORATO-LEBON C., MENDES J., MAUREL A., COURVILLE D., MORERA P., MATHIEU H., MATHIEU F., BOLTZ J-C., DURAND J-B., FALIP J-L .

Excusés : GALTIER D., FABRE H. (a donné pouvoir à BASCOUL R.), EDO M-A., BALERIN C. (a donné pouvoir à ROUQUAYROL J-C.), ERSANT P. (a donné procuration à BOLTZ J-C.).

Objet : Prix des services - Abonnés assainissement collectif des communes en régie.

Le Président propose aux membres du comité de fixer le tarif comme suit :

- Contrôle de conformité, dans le cadre d'une vente, des installations intérieures de collecte des eaux usées et des eaux pluviales : 200 € HT.

Après délibération, le comité syndical valide le tarif détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Luc FALIP



Fait et délibéré à Saint Gervais sur Mare, les jours, mois et an susdits.
Ont signés au registre tous les membres présents.

Le Président :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.